



Ville de Melun
République Française

N° 2025.54

DECISION DU MAIRE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 3 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.11.8.200 en date du 30 novembre 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire en matière de gestion active de la dette;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025.04.10.63 en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025.10.4.168 en date du 02 octobre 2025 portant vote de la Décision Modificative n°1 du budget 2025 ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 prévoit le montant de l'emprunt à hauteur de 11 400 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget;

CONSIDERANT que pour l'exécution de ces investissements, il a été procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements financiers spécialisées ;

CONSIDERANT que la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB du 29 septembre 2025 est conforme aux conditions et limites définies par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2023.11.8.200 du 30 novembre 2023 ;

DECIDE

DE CONTRACTER auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB un contrat de prêt d'un montant total de 3 000 000€ ;

DE SIGNER le contrat de prêt avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
Objet	Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2025
Montant	3 000 000 euros.
Frais de dossier	2 400 euros
Taux d'Intérêts :	Taux Fixe (base Exact/360), <u>ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.61%</u>
Périodicité de Paiement des Intérêts	Trimestrielle
Amortissement du Capital	Annuel Linéaire
Date de Mise à Disposition des Fonds	31 octobre 2025
Date de Remboursement Final	31 octobre 2045
Remboursements anticipés définitifs	possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché dont les modalités seront portées au contrat
Remboursements provisoires	possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 70% de la moyenne des €STR sur la période du remboursement)
Typologie Gissler	1A

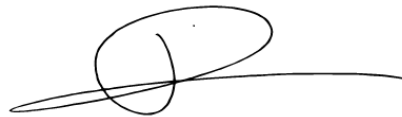
DE PRECISER que le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction **et ne pourra**

en aucun cas être supérieur à 3.61% (exact/360). Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

DE PRECISER que le Maire signera la convention de Prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Fait à MELUN, le 13/10/2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' followed by a horizontal line extending to the right.

Kadir Mebarek